

Acte mis en ligne le : 13/12/2023



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023-1186

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de gestion administrative
à la Direction Générale des services**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Générale des services, un emploi de chargé de gestion administrative, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du responsable de la mission alliance des territoires et contractualisations, l'agent aura pour principale mission d'assurer la gestion administrative du suivi de paiement des dispositifs Département, Région, État, Europe gérés par la mission alliance des territoires et contractualisations.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de gestion administrative à la direction générale des services est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée
Aïcha BASSAL

11 DEC. 2023

mis en ligne le :

13 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231217-2023_1186DEC-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Nantes Métropole - Décision